

MAIRIE

VAL-D'OISE



Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal du
14 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 8 Décembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Madame Evelyne Bossu, Maire.

Présents : 13

Evel ne BOSSU Maire	Ariane MARTIN ad •ointe	Xavier BACHELET ad •oint
Carole BOUILLONNEC, ad •ointe	Nicolas BELANGE, adjoint	Gérard GENNISSON
Nathalie GROM	Sheila DEPUILLE	Phili e CHAUVET
Vincent DELCHO UE	Pierre-Antoine DHUIC	Caroline BOURG
Sébastien RAVOISIER		

Absents et rocuration : 06

A nès AGLAVE-LUCAS ad 'ointe		
S Iviane LEPAPE	Pouvoir à	Nathalie GROM
Jean-Pierre BAZIN	Pouvoir à	Pierre-Antoine DHUIC
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Evel ne BOSSU
Sandrine LHORSET		
Nicolas PRIOUX	Pouvoir à	Ariane MARTIN

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Sheila DEPUILLE est désignée pour remplir cette fonction.

En application de l'article 10 de la Loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions sanitaires, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette Loi soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

La séance se tiendra en séance publique avec un nombre limité à cinq personnes maximum permettant de respecter les mesures sanitaires dites « barrière » : la distanciation physique et port du masque obligatoire liée à la crise sanitaire en vigueur.

ORDRE DU JOU R

Approbation du compte-rendu séance du 12 Octobre 2021

1. Conseil Départemental : Dispositif financier d'aide aux équipements de la sécurité routière ajustement de la décision municipale n° 33-2021 du 12.10.2021
2. Régime indemnitaire (RIFSEEP) : Décision modificative à la décision n° 14-2021 du 6 avril 2021
3. Dispositions budgétaires et financières applicables avant le vote du budget primitif 2022
4. Finances : admission en valeur — produits irrécouvrables
5. Finances : décision modificative n° 4 en section investissement
6. Finances : Exonération des loyers maison médicale (cabinets et logements)
7. SIERC : désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant
8. Association Les Chachous de Chacha : projet de convention

Questions diverses

2, rue de Gisors 95750 Chars - Téléphone 01 30 39 72 36 Télécopie 01 30 39 94 64

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le dernier compte rendu du 12 Octobre 2021 est adopté sans observation

35-2021

Conseil Départemental : Dispositif financier d'aide aux équipements de la sécurité routière — ajustement de la décision du 12 octobre 2021

Madame le Maire

Rappelle la décision municipale n° 33-2021 sur ce même sujet,

Rappelle la réunion de travail suivie de la visite du service départemental des routes en date du 18 octobre 2021 en présence de Monsieur Anthony ARCIERO, conseiller départemental délégué aux routes, sur les axes départementaux principaux en agglomération dont la circulation est très délicate voire complexe qui doivent bénéficier d'amélioration visuelle dans un premier temps, Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif financier d'aide aux collectivités en la matière proposé par le Conseil départemental,

Considérant l'accord de Monsieur Anthony ARCIERO d'autoriser l'assemblée municipale d'ajuster la décision financière n° 33-2021 en nouvelle assemblée, L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, l'ajustement tel que présenté, comme suit : Demande d'ajustement de la signalétique en matière de sécurité routière sur les RD 915 et 188,

1) Plan de financement initial :

- montant global HT de	7695.30 €	soit 9 234.36 TTC
- 30 % minimal à charge de la commune . 2)	2 308.59 €	
<u>Plan de financement ajusté :</u>		
- Montant global HT de	10 582.30 €	soit 12 698.76 TTC
- 30 % minimal à charge de la commune :	3 174.69 €	

Décision : approbation

36-2021

Régime indemnitaire RIFSEEP : mise à jour de la décision du 6 avril 2021

Madame le Maire

Vu la dernière décision municipale n° 14-2021 en date du 6 avril 2021,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire au titre de la part fixe mensuelle qui sera attribuée à l'agent de la collectivité chargé de la surveillance de la voie publique, Propose de fixer l'enveloppe mensuelle qui sera attribuée à l'ASVP assermenté par le Tribunal Judiciaire de Pontoise au titre de la mission à trente euro mensuel à compter du 1^{er} janvier 2022. Décision : approbation

37-2021

Dispositions budgétaires avant le vote du Budget Primitif 2022

Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2121.29 et suivants ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n° 10-2021 du 6 avril 2021 pour le budget primitif,

Considérant que le budget primitif 2022 ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier 2022

; Après en avoir délibéré, Décide :

- d'ouvrir, au titre de l'exercice 2022, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2021 pour le budget de la commune,
- d'Autoriser, avant le vote du budget primitif 2022 et au titre de l'exercice 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2021, suivant le tableau ci-après .

Commune

Ouverture de crédit	budget primitif	25 %
Chapitre 20	123 000.00	30 750.00
Chapitre 21	821 985.43	205 496.35
Chapitre 23	225 671.00	56 417.75

Décision : approbation

38-2021

Admission en non-valeur sur le budget 2021

Madame le Maire

Informe l'assemblée municipale de l'état de créances irrécouvrables, pour l'exercice 2021, présenté par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, en date du 2 Novembre 2021, Précise qu'aujourd'hui ces dossiers datant de 1993, 1994 et 1995 ne présentent plus de possibilité de recouvrement ultérieur,

Informe que la prévision budgétaire à l'article 6541 inscrite au BP 2021 à hauteur de 1000 € permet d'admettre un montant de 990.18 €, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les admissions en non-valeur proposées par le SGC,

CHARGE Madame le Maire de procéder aux opérations comptables nécessaires,
AUTORISE à la signature des documents nécessaires au bon déroulement de ces opérations. Décision :
approbation

39-2021

Décision modificative n^o 4 — Budget principal 2021

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

EXPOSE à l'assemblée municipale la décision modificative nécessaire à l'ajustement budgétaire afin d'honorer la dépense du solde de participation à l'enfouissement du réseau électrique auprès du
SIERC,

Il convient d'effectuer un virement de crédit en section d'investissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n^o4 comme suit:

Désignation	Dépenses en €	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles Article 2184 - mobilier	3 659.00	
INVESTISSEMENT - Dépenses		
Chapitre 23 - immobilisations en cours — Article 238 - avances versées		+ 3 659.00

Décision : approbation

40-2021

Maison médicale — locaux professionnels : bâtiment communal — Rue des 9 Arpents

Madame le Maire

INFORME l'assemblée municipale de la relance, depuis septembre 2020, de recherche de médecin généraliste libéral et des difficultés d'entrer en contact avec de bons interlocuteurs hormis la diffusion de l'offre présentée par la commune sur les réseaux de l'Ordre des médecins,

PROPOSE à l'assemblée municipale de procéder à l'exonération des loyers (démarche d'exonération déjà mise en place en 2015 et 2017) afin de faciliter l'attractivité de la recherche, compte tenu de sa difficulté d'aboutissement de celle engagée depuis le départ du dernier médecin généraliste en septembre 2019, La maison médicale est constituée de deux cabinets médicaux assortis de deux logements qui possèdent, respectivement, un prix déterminé de location 650 € /cabinet et de 350 € / logement qui pourraient constituer une recette mensuelle de 2 000 € (soit 24 000 € par an)

Ces données financières sont celles de 2015 lors des baux établis par acte notarié,

L'exonération sera proposée pour 3 ans à compter de la signature du bail professionnel à intervenir. Il restera à charge des locataires tous les abonnements qu'ils souhaiteront mettre en place : eau, électricité...

SOLLICITE l'assemblée municipale sur la décision à émettre,

Un débat s'instaure quant à la procédure pour des médecins hors Union Européenne souhaitant s'installer en France et la suppression récente du numerus clausus n'aura pas d'impact dans l'immédiat dans la réforme du cycle des études de santé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE l'exonération telle que présentée,

CHARGE et AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs au bon déroulement de cette affaire

Décision : approbation

41-2021

SIERC : syndicat d'Electricité — désignation des délégués

Madame le Maire,

Rappelle les deux délibérations n°s 46 et 23/2020 ayant pour objet l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2121-29 •

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1942 autorisant la création du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin ;

Vu l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020 ;

Demande de procéder à nouveau à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune auprès du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin (SIERC) respectant les nouveaux statuts adoptés en conseil syndical du 25.01.2021 modifiant à nouveau la désignation des délégués,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de revenir sur les premières désignations, à savoir :

Délégué titulaire .

Jean-Pierre BAZIN

Délégué suppléant : ___

Pierre-Antoine DHUICQ

Décision : approbation

42-2021

Convention avec l'association Les Chachous de Chacha

Madame le Maire informe l'assemblée municipale de la demande de la direction du Lycée du Vexin de Chars sur le nombre de chats errants sur le territoire du Lycée depuis notamment mars 2020 lors du premier confinement, La direction souhaite leur stérilisation les conservant par la suite sur l'enceinte du site, Un projet de convention a été adressé par l'association "Les Chachous de Chacha" de Grisy les Plâtres,

Après examen et débat, il en ressort que les conditions demandées sont trop exigeantes, notamment la mise à disposition d'un local 24h/24h et identification des chats errants au nom de la commune lorsque ceux-ci ne sont pas pucés,

Page 4 sur 5

Parallèlement, la commune peut se voir attribuer des bons de stérilisation par la Fondation Brigitte Bardot,

Aujourd'hui, l'assemblée municipale • pourrait accepter l'intervention de l'association pour le site du Lycée en ne retenant que les prestations de stérilisation, et de recherche d'identification, si l'association accepte un accord ponctuel à la convention propose,

- demande l'étude d'autres pistes pour bien cerner les marges de manoeuvre technique et financière de la collectivité,

Questions diverses :

Madame le Maire informe du changement de propriétaire à intervenir le 17 prochain du local professionnel anciennement ^{SS} "Leader Price", acquisition par l'enseigne Intermarché Sans connaissance à ce jour de la date du début des travaux du permis de construire accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures 30.

Evelyne BOSSU,
Maire

